

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC35

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir la rédaction issue de l'assemblée nationale précisant l'absence de lien hiérarchique entre le directeur et les équipes pédagogiques.

L'« autorité fonctionnelle » instaurée par le Sénat est contraire à l'esprit que l'Assemblée nationale avait voulu donner à l'article 1^{er} en ce qu'elle laisse sous entendre l'instauration de ce lien hiérarchique redouté par la profession.

Les débats du Sénat laissent entendre qu'il fallait mettre un terme au statu quo et clarifier les choses, comme si l'organisation collégiale, qui est spécifique au premier degré, n'était pas efficace et empêchait le directeur de remplir ses missions. Ce qu'aucun directeur d'école n'a souligné. En effet, l'autorité n'est pas un point essentiel pour la majorité des directeurs qui estiment, pour plus de 80 % d'entre eux, que leur autorité est reconnue par les enseignants, les personnels non enseignants, les IEN, les conseillers pédagogiques et les élus municipaux.

L'ensemble des personnes que nous avons auditionnées indiquaient être opposées à la mise en place d'un pouvoir hiérarchique des directeurs d'école sur les enseignants, y compris par les syndicats les plus favorables à un statut pour les directeurs d'école. En effet, l'instauration d'une autorité hiérarchique serait de nature à bouleverser profondément les équilibres actuels entre enseignants, directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale et risquerait d'apporter de la confusion dans le fonctionnement de l'école en créant un échelon hiérarchique supplémentaire. Pour rappel, le rapport Brisson-Laborde mentionnait un « emploi » et non une « autorité » fonctionnelle.

Faute de comprendre en quoi l'autorité fonctionnelle apporterait un plus à ce qui existe déjà dans la collégialité des établissements et dans la mission d'animation et de coordination des directeurs et d'école, et craignant qu'elle n'implique ce lien hiérarchique redouté par toute la profession, nous demandons le rétablissement de la rédaction issue de l'Assemblée nationale.